

## COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2015

### 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

- ✓ Présentation du projet de cuisine centrale de Tarentaise

### 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

### 3. FINANCES

- ✓ Ouverture de crédits par anticipation en investissement
- ✓ Approbation des restes à réaliser
- ✓ OPAH : versement de la subvention dossier SILVESTRE
- ✓ Approbation de l'indemnité de conseil 2014 de la trésorière

### 4. CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

- ✓ Autorisation de signature de la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de télé ophtalmologie

### 5. INFORMATIONS AU CONSEIL

**Présents :**

M. Jean-Yves DUBOIS, Titulaire Aime  
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime  
Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime  
Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime  
M. Pascal VALENTIN, Titulaire Aime  
Mme Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime  
M. Anthony FAVRE, Titulaire Bellentre  
M. Yann ALLAIN, Titulaire Bellentre  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire Bellentre  
M. Daniel RENAUD, Titulaire La Côte d'Aime  
M. René LUISET, Titulaire La Côte d'Aime  
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Côte d'Aime  
M. Christian DUC, Titulaire Granier  
M. Georges BOUTY, Suppléant Granier  
M. Didier FAVRE, Titulaire Landry  
M. Olivier GUEPIN, Titulaire Landry  
Mme Séverine BRUN, Titulaire Macot la Plagne  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire Macot la Plagne  
M. Michel ASTIER-PERRET, Titulaire Macot la Plagne  
M. Laurent HUREAU, Titulaire Montgirod-Centron  
Mme Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix  
Mme Véronique GENSAC, Titulaire Valezan  
M. Pierre GONTHIER, Suppléant Valezan

**Votants:**

M. Jean-Yves DUBOIS, Titulaire Aime  
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime  
Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime  
Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime  
M. Pascal VALENTIN, Titulaire Aime  
Mme Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime  
M. Anthony FAVRE, Titulaire Bellentre  
M. Yann ALLAIN, Titulaire Bellentre  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire Bellentre  
M. Daniel RENAUD, Titulaire La Côte d'Aime  
M. René LUISET, Titulaire La Côte d'Aime  
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Côte d'Aime  
M. Christian DUC, Titulaire Granier  
M. Georges BOUTY, Suppléant Granier  
M. Didier FAVRE, Titulaire Landry  
M. Olivier GUEPIN, Titulaire Landry  
Mme Séverine BRUN, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Jean-Luc BOCH)  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Raphaël OUGIER)  
M. Michel ASTIER-PERRET, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Corine MICHELAS)  
M. Laurent HUREAU, Titulaire Montgirod-Centron  
Mme Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix, **secrétaire de séance** (pouvoir de Laurent TRESALLET)  
Mme Véronique GENSAC, Titulaire Valezan  
M. Pierre GONTHIER, Suppléant Valezan

**Excusés :**

M. Bruno MARTINOD, Titulaire Aime  
Mme Evelyne ARNAUD, Titulaire Aime  
Mme Pascale SILVIN, Titulaire Landry  
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir à Sévrine BRUN)  
M. Raphaël OUGIER, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir à Joël OUGIER-SIMONIN)  
Mme Corine MICHELAS, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir à Michel ASTIER-PERRET)  
Mme Claudine TRAISSARD, Suppléante, Montgirod-Centron  
M. Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (pouvoir à Anne CROZET)

**Absents:****Participaient à la séance :**

Isabelle LINDEPERG, Directrice Générale des Services  
Virginie CLERC, Responsable des affaires générales et juridiques  
Romaric ANDRE, Responsable des Services techniques  
Fabrice GIOVANNELLI, Responsable de la communication  
Les cabinets COMETE, EC6 et PETIT

## 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

### ✓ Présentation du projet de cuisine centrale de Tarentaise

Jean-Yves DUBOIS présente ses vœux à l'ensemble des élus et du personnel présent. Il présente également aux élus Léa CHABERT, nouvelle responsable financière.

Il donne la parole à Isabelle LINDEPERG. Elle annonce aux élus qu'une présentation du projet de cuisine centrale de Tarentaise va être faite en séance par les cabinets PETIT pour l'analyse juridique, EC6 pour l'analyse technique et COMETE pour l'analyse financière.

Isabelle LINDEPERG annonce que les chiffres ont été affinés en fonction des derniers éléments reçus (subventions, nombres de repas...).

Carole BONTEMPS-HESDIN (Cabinet PETIT) indique que suite à la sollicitation des Versants d'Aime, le cabinet a étudié les conditions juridiques nécessaires à la création du projet de cuisine centrale pour en faire un véritable outil de mutualisation, avec une approche qualitative. La création d'un syndicat mixte ouvert a alors été retenue comme étant la forme juridique la plus adaptée. Carole BONTEMPS-HESDIN donne les principales caractéristiques d'un syndicat mixte : Un syndicat mixte ouvert peu avoir n'importe quel objet, les statuts étant librement mis en place par les différents membres adhérents. Il évite à ses membres d'avoir à recourir à des consultations soumises aux règles de la commande publique. En effet il propose des prestations intégrées à ses membres. Il doit, pour se faire, consacrer l'essentiel de son activité à ses membres et exercer un contrôle analogue à celui de ses membres sur leurs propres services. La création d'un syndicat mixte ouvert est soumise au pouvoir discrétionnaire du Préfet.

Carole BONTEMPS-HESDIN indique avoir rencontré les services de la Préfecture en décembre et annonce qu'aujourd'hui tous les obstacles juridiques sont levés.

Pour rappel, la Sous Préfète avait soulevé deux points de blocage :

- Elle considérait qu'il fallait transférer une compétence au syndicat mixte pour qu'il existe, ce qui n'est pas le cas.
- Elle considérait qu'un syndicat mixte chargé de la fabrication et livraison de repas s'apparentait à un acteur économique intervenant dans le secteur concurrentiel, ce qui n'est pas le cas. En effet il s'agit d'une mise en commun de moyens pour répondre uniquement aux besoins de ses membres.

Après analyse, la Sous Préfète considère qu'il n'y a plus d'obstacles juridiques à la création du syndicat mixte ouvert.

Séverine BRUN revient sur un courrier du cabinet PETIT dans lequel le terme de transfert de compétences apparaît concernant ce dossier.

Carole BONTEMPS-HESDIN indique que la communauté de communes des Versants d'Aime devra modifier ses statuts mais reconnaît que le terme de "transfert de compétence" n'était pas opportun dans ce courrier.

Séverine BRUN demande si à ce jour la communauté de communes des Versants d'Aime dispose de la compétence nécessaire dans ses statuts.

Carole BONTEMPS-HESDIN indique qu'une modification des statuts devra être votée en conseil communautaire.

Séverine BRUN demande quel sera l'intitulé de la compétence de la communauté de communes des Versants d'Aime.

Carole BONTEMPS-HESDIN indique que cela pourra être déterminé une fois les différentes étapes engagées. Elle ajoute que l'adhésion au syndicat mixte peut se faire de deux façons :

- soit membre par membre
- soit par le biais de la communauté de communes des Versants d'Aime

Juridiquement et administrativement, la première solution apparaît comme la plus adaptée, le syndicat mixte ouvert devant répondre aux besoins spécifiques de chaque membre.

Isabelle LINDEPERG donne la parole à Romaric ANDRE pour présenter aux élus le plan estimatif des travaux qui devront être réalisés sur la partie bâtiment. Le tableau est joint au présent rapport.

Yves MIGNOT, du cabinet EC6, prend le relais sur la partie technique spécifique au conditionnement des repas (crèches, écoles, hôpitaux, maison de retraite). En effet le caractère particulier lié à la réception et au stockage des marchandises puis à la production et au conditionnement des repas, notamment pour les hôpitaux, impose le redimensionnement des locaux à la hausse.

La hausse du nombre de repas prévus par rapport au projet initial impose également ce besoin de redimensionnement.

Concernant la fabrication, les repas seront préparés de façon traditionnelle, avec des produits frais puis refroidis avant d'être conditionnés et livrés dans les établissements pour être réchauffés sur place dans chaque établissement.

Anthony FAVRE demande par quels moyens les repas devront être réchauffés, notamment dans les écoles, car le personnel ne dispose pas de compétences spécifiques en terme de restauration, leur cœur de métier étant plutôt la garde d'enfants.

Yves MIGNOT indique que les repas pourront être livrés en barquette ou en bacs inox, selon le souhait de la structure, afin d'être réchauffés sur place avec un office de remise en température ou avec un four.

Anthony FAVRE souligne que la livraison en bacs inox risque de poser quelques difficultés logistiques, notamment s'il faut laver les bacs et les retourner le jour-même, la solution de portions en barquettes étant plus pratique.

Il souligne cependant l'intérêt porté au projet de cuisine centrale car aujourd'hui, les repas proviennent de Lyon et sont d'une qualité plutôt médiocre.

Yves MIGNOT précise que le mode de livraison pourra être étudié en fonction des besoins de chacun. Le coût de conditionnement sera cependant un paramètre à prendre en compte.

Daniel RENAUD demande quelle sera la situation juridique du bâtiment afin de connaître, par exemple, la répartition des coûts entre les différents propriétaires lors de futurs travaux d'entretien du bâtiment.

Carole BONTEMPS-HESDIN indique que toutes les solutions sont possibles : copropriété, division en volumes...

Daniel RENAUD demande quelles études sont envisagées pour connaître l'état du bâtiment actuel.

Romaric ANDRE indique que les diagnostics techniques devront être fournis par le vendeur et que la Maître d'œuvre devra également faire un état des lieux précis. Une inspection visuelle a déjà été faite par les services techniques des Versants d'Aime.

Il indique que certains postes seront complètement repris à neuf comme la partie électrique. La seule inconnue réside dans l'état exact de la toiture, mais des provisions pour grosses réparations ont été intégrées au plan de financement afin de pouvoir répondre à ce type de problématique.

Yves MIGNOT indique avoir travaillé dans ce bâtiment et confirme sa bonne conception générale. De plus, de par la nature de l'activité, 70 % des locaux seront réfrigérés et seront conçus à la manière d'un caisson intégré dans les murs existants.

Pascal VALENTIN ajoute que la partie "construction" peut rapidement prendre 10 à 20 % de surcoût si l'on doit engager des travaux de dépollution ou d'assainissement et qu'il faut donc s'assurer de connaître l'état exact du bâtiment.

Romaric ANDRE indique qu'en cas de vice caché qui rendrait le bâtiment impropre à l'utilisation souhaitée des procédures existent, mais aujourd'hui, après les premières visites faites sur place, rien n'indique que le bâtiment nécessite une intervention de dépollution. Il ajoute qu'une clause suspensive peut également conditionner l'achat du bâtiment.

Jean-Yves DUBOIS ajoute que dans ce dossier, les services vétérinaires seront aussi très vigilants.

Isabelle LINDEPERG présente le plan de financement joint au présent compte rendu et indique que chaque scénario financier a été étudié afin de garder des marges de sécurité suffisantes, tant sur le volet fonctionnement qu'investissement (achat des produits, masse salariale, équipements, gros travaux...).

Pascal VALENTIN demande quels seront les horaires de travail du personnel.

Yves MIGNOT indique qu'il s'agit de postes à temps plein, en journée continue, du lundi au vendredi. Pour les besoins de restauration le week-end, les repas seront livrés le vendredi et stockés dans les établissements concernés, conformément à la réglementation, notamment pour les hôpitaux.

Michel ASTIER-PERRET souhaite avoir quelques précisions :

- Sur les charges à caractère général : quelles sont les explications du fait que la visite médicale est incluse dans le MS. Isabelle LINDEPERG indique que cela signifie que le coût est inclus dans la masse salariale.
- Sur la location de véhicules : combien de véhicules seront nécessaires : Yves MIGNOT indique qu'il y aura deux véhicules.
- Concernant le détail des recettes, il note que la commune de Macot est intégrée à ces recettes. Il souhaite savoir si la précédente équipe municipale de Macot avait confirmé son adhésion au projet de façon écrite.

Isabelle LINDEPERG indique que dans le premier scénario, la communauté de communes des Versants d'Aime prévoyait d'adhérer pour le compte de ses membres, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, car chaque membre adhèrera de façon individuelle.

Jean-Yves DUBOIS précise que chaque commune pourra adhérer, ou pas.

Michel ASTIER-PERRET précise que dans ce cas, la prospective de recettes générées par Macot reste une hypothèse.

Jean-Yves DUBOIS rappelle qu'au fur et à mesure de l'avancée du projet, les chiffres devront évidemment être affinés une fois le nombre d'adhérents et de repas connus précisément. Mais en attendant il est nécessaire de faire des prévisions budgétaires à partir des éléments connus à ce jour.

Pascal VALENTIN souhaite connaître l'impact financier sur les communes qui n'adhèreront pas.

Yann ALLAIN indique que les recettes seront générées par la vente des repas et qu'il n'y aura donc pas de surcoût pour les communes si l'autofinancement est réalisé.

Isabelle LINDEPERG indique que l'étude présentée aux élus a été faite en fonction de tous les éléments connus. Il est évident que si des membres devaient se retirer, les calculs devraient être revus et le coût du repas devra forcément être revu çà la hausse. L'effet de masse permet de maîtriser le coût du repas.

Valérie BUISSON (Cabinet COMETE) intervient pour présenter la partie financière du projet. Le document est joint au présent compte-rendu.

L'activité du syndicat mixte ouvert portera sur l'activité de production et livraison de repas soumise à TVA. Le syndicat mixte ouvert portera l'investissement et les charges d'exploitant, et récupèrera le produit des ventes de livraison des repas. L'investissement initial de 2 906 000 euros HT sera financé sans apport des collectivités membres.

Anthony FAVRE indique qu'aujourd'hui pour Bellentre le coût du repas est de 5,20 euros. Il est facturé le même prix pour les parents en intégrant en plus la garderie. Cela signifie donc qu'à ce jour, la mairie perd de l'argent sur les repas. Si avec la cuisine centrale le coût du repas est inférieur au coût actuel, avec une meilleure qualité et plus de souplesse dans les commandes, le projet présente alors un intérêt certain.

Isabelle LINDEPERG indique que le fournisseur actuel est le seul à avoir répondu à la consultation. Il arrive régulièrement que des erreurs soient faites dans les livraisons. A cela s'ajoute une qualité des repas plutôt moyenne.

Michel ASTIER-PERRET apprécie les éléments de réponse apportés ce soir. Il souhaite savoir si la réunion de présentation prévue par Jean-Yves DUBOIS en direction de l'ensemble des conseillers municipaux de chaque commune est maintenue.

Jean-Yves DUBOIS confirme la date de la réunion au 27 janvier 2015.

Michel ASTIER-PERRET souhaite savoir si dans le cadre de cette réunion, le projet de cuisine centrale sur le site de La Plagne pourra également être présenté.

Isabelle LINDEPERG précise que l'étude initiale de 900 repas sur La Plagne avait été rapidement abandonnée au regard des partenariats croissants qui s'envisageaient et portaient le nombre de repas à plus de 900 / jour. Les études ont alors été étendues pour répondre à des besoins au delà du canton, sur le secteur de la Tarentaise.

Michel ASTIER-PERRET indique que le projet de La Plagne peut répondre aux besoins du canton. Il note une progression de 37% du coût du projet par rapport aux deux dernières présentations, et trouve que le projet contient trop d'incertitudes.

Dans un souci de transparence, il souhaite donc que le projet de la Plagne soit présenté aux élus du canton.

Jean-Yves DUBOIS rappelle que l'obtention de la subvention de l'Etat a été possible de par la nature et l'étendue du projet de cuisine centrale sur le secteur de la Tarentaise, et pas uniquement du canton d'Aime. Il ajoute que l'enveloppe allouée aux études de faisabilité n'est pas extensible et refaire de nouveaux calculs sur un autre projet apparaît comme difficile, surtout vu le niveau d'engagement de nombreux partenaires.

Michel ASTIER-PERRET indique que Macot a déjà réalisé une étude sur la Plagne et que ces chiffres peuvent être communiqués aux élus.

Jean-Yves DUBOIS indique qu'il n'est pas envisageable de présenter à l'ensemble des élus une étude dont il n'a pas eu connaissance. Par contre, il est tout à fait possible de la présenter en bureau et commission.

Corinne MAIRONI-GONTHIER souhaite intervenir pour rappeler l'historique du projet. Elle indique que toutes les hypothèses avaient été étudiées, notamment le projet sur La Plagne. Il ressortait qu'à moins de 1000 repas, une cuisine centrale ne pourrait être rentable car seul un effet de masse permet de diminuer le coût du repas.

Jean-Yves DUBOIS ajoute que la CAF s'était montrée réticente au projet d'une cuisine en station pour des raisons logistiques et de transport. C'est donc une accumulation des constats qui ont conduit à ne pas retenir le projet de La Plagne.

Michel ASTIER-PERRET regrette que la présentation du projet de La Plagne ne soit pas faite.

Jean-Yves DUBOIS rappelle avoir dit en début de mandat qu'à moins de 1500 repas le projet ne pourrait se faire. Il ajoute que politiquement, il serait très mal venu de demander au Préfet de modifier l'enveloppe de 675 000 euros de subventions pour partir sur un autre projet.

Il rappelle que le projet lancé lors du précédent mandat a été sérieusement étudié par les élus et techniciens. Refaire des calculs sur une hypothèse qui a déjà été écartée serait une perte de temps et d'argent.

Michel ASTIER-PERRET précise que l'étude est déjà faite par Macot et qu'il suffit simplement de la présenter aux élus.

Jean-Yves DUBOIS répète qu'il n'est pas concevable de présenter des chiffres sans en avoir eu connaissance.

Michel ASTIER-PERRET propose alors de décaler la réunion prévue.

Jean-Yves DUBOIS indique qu'il faut maintenant avancer sur ce dossier.

Daniel RENAUD revient sur l'engagement du CHAM. Il trouve étrange qu'Albertville souhaite adhérer au projet alors qu'ils ont une cuisine centrale en surcapacité.

Yves MIGNOT indique que le cabinet a participé à cette étude en 2009 sur Albertville et apporte les précisions suivantes. Le CHU de Grenoble dispose d'une cuisine centrale et a proposé au CHAM il y a quelques mois un prix de repas inférieur de 20 centimes d'euros à celui du projet de cuisine centrale d'Aime. Malgré ce prix, le CHAM a décidé de rester engagé dans le projet de cuisine centrale des Versants d'Aime, preuve d'une volonté affichée de s'engager dans cette démarche.

Isabelle LINDEPERG indique qu'une nouvelle réunion est prévue avec le CHAM pour présenter les derniers chiffres. Après avoir revu tous les partenaires potentiels, la création du syndicat mixte pourra être lancée pour finaliser l'adhésion des différents membres.

Pascal VALENTIN indique qu'en adhérant au syndicat mixte, le secteur hospitalier sera dispensé de consultation dans le cadre des marchés publics. Compte tenu du poids du secteur hospitalier dans le montage financier du projet, il demande ce qui se passera quand ils décideront de quitter le syndicat mixte pour trouver de meilleures conditions financières.

Carole BONTEMPS-HESDIN précise que l'on ne s'engage pas pour trois ans dans un syndicat mixte ouvert. Si en effet les membres du syndicat mixte sont dispensés de consultations dans le cadre des marchés publics, le syndicat mixte ouvert reste soumis aux règles de consultation des marchés publics. Elle ajoute que dans les statuts, une clause de départ sera inscrite et prévoira des pénalités de remboursement à hauteur de l'éventuel préjudice.

Corinne MAIRONI-GONTHIER indique que le syndicat mixte ouvert pourra revendre des repas à hauteur de 5% du volume, ce qui permet d'avoir une marge de manœuvre financière supplémentaire.

Elle souhaite également connaître le coût du repas dans l'étude faite par Macot, et savoir si le projet est en équilibre financier.

Michel ASTIER-PERRET indique un coût de repas à 4,14 euros, ce qui correspond à celui de la cuisine centrale du projet des Versants d'Aime.

Corinne MAIRONI-GONTHIER demande si ce prix tient compte du montant des investissements, des charges et des recettes, sans reste à charge pour la commune.

Denis CHAPPELLAZ (cabinet COMETE) souhaite apporter quelques précisions sur l'étude de Macot pour éviter toute confusion. Il rappelle qu'aujourd'hui le coût du repas à Macot est de 7,10 euros environ, sans livraison sur une prospective à 3 ans.

Il indique que la prospective faite par le cabinet COMETE pour le compte de Macot n'est pas celle faite sur la base de 900 repas. Il précise que l'étude est partie du principe suivant : comment équilibrer le projet à partir de l'équipement existant et des investissements nécessaires ?

De plus, l'étude faite par le cabinet COMETE pour Macot ne prend pas en compte la faisabilité technique pour servir des repas à des structures différentes (crèches, hôpitaux, maison de retraite, écoles). En effet si la cuisine de Macot est uniquement destinée aux scolaires, cela signifie qu'elle ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires.

Il faut donc être prudent et comparer ce qui est comparable. La réflexion est donc de savoir combien de repas il faudra produire afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Valérie BUISSON ajoute que les chiffres présentés par Macot sont en HT.

Corinne MAIRONI-GONTHIER indique également que les études initiales, faisaient ressortir l'intérêt d'avoir des structures adhérentes différentes (crèches, écoles, hôpitaux) et ne pas se concentrer que sur la restauration scolaire afin d'avoir un équipement qui fonctionne toute l'année, et pas seulement sur la période scolaire.

Isabelle LINDEPERG indique que les collègues ont été retirés du scénario recettes et volumes afin d'être au plus juste. Si le conseil général ne devait pas adhérer au projet, il ne sera pas possible de fournir les repas aux collègues pour des raisons juridiques. En effet le nombre de repas pour les collègues serait d'environ 800 repas, ce qui serait supérieur aux 5 % du nombre de repas que le syndicat mixte ouvert pourrait vendre à des structures non adhérentes.

Pascal VALENTIN demande si l'on connaît la raison du choix du CHAM de se tourner vers le projet de la communauté de communes des Versants d'Aime, alors qu'aujourd'hui il est relativement libre de changer de fournisseur.

Yves MIGNOT indique que le CHAM serait quand même contraint par les règles du Groupement de coopération sanitaire. Il indique que le CHAM fait apparaître sa volonté de garder une certaine indépendance vis à vis du CHU de Grenoble.

Corinne MAIRONI-GONTHIER revient sur le problème juridique et administratif du conseil général à adhérer au syndicat mixte. Mais elle informe les élus du fait que Hervé Gaymard a fait part de son intérêt pour le projet en termes d'avantages financiers pour les collègues d'Aime et Bozel. Cela augmenterait alors le nombre de repas, ce qui serait encore plus avantageux pour tous les membres.

Jean-Yves DUBOIS indique avoir eu un appel d'Hervé GAYMARD qui souhaite pouvoir organiser une réunion avec les différents partenaires pour connaître tous les éléments du dossier de la façon la plus objective possible avant de prendre la décision d'adhérer au syndicat mixte ouvert. Pour revenir sur la demande de Macot, Jean-Yves DUBOIS trouve que la contre proposition de Macot n'est pas assez claire et manque de précisions : montants, statuts, modalités de consultations...

Séverine BRUN trouve normal que les nouveaux élus s'intéressent aux projets et puissent avoir des éléments de comparaison. Elle rappelle que l'équipement existe déjà à La Plagne et qu'il serait possible de répondre aux besoins du canton.

Corinne MAIRONI-GONTHIER rappelle une nouvelle fois que le projet sur La Plagne a bien été étudié mais il a été rapidement démontré que le nombre de repas ne permettrait pas de trouver l'équilibre budgétaire nécessaire.

Valérie BUISSON précise qu'il serait juridiquement impossible pour Macot de vendre des repas aux autres communes. Une commune ne peut être un acteur économique intervenant dans un secteur concurrentiel. Il faudrait alors que Macot se positionne face à d'autres prestataires de restauration.

Corinne MAIRONI-GONTHIER demande si la commune de Macot serait prête à prendre le risque de s'engager dans la vente de repas à d'autres structures, sans garanties de commandes.

Valérie BUISSON rappelle que l'effet de massification ne se fait pas sur l'investissement mais sur le nombre de repas et sur les économies d'échelle au niveau des denrées alimentaires.

Pascal VALENTIN indique avoir entendu le maire de Macot dire qu'il serait prêt à transférer la cuisine centrale de Macot dans une structure dédiée à la fabrication et la livraison des repas pour répondre aux besoins du canton.

Isabelle LINDEPERG indique que dans l'hypothèse d'un transfert de la cuisine de Macot à la communauté de communes des Versants d'Aime, cela limiterait la fourniture des repas uniquement à ses membres.

Jean-Yves DUBOIS aurait apprécié que le projet de Macot soit présenté en amont et n'est pas contre l'idée d'en rediscuter en bureau. Cependant il souligne que de nombreux points juridiques et techniques présentés ce soir ont démontré que la proposition de Macot n'est pas viable.

Il remercie les membres des différents cabinets pour leur présence et leur travail.

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**



Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 18 juin 2014, le Conseil Communautaire délègue plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2014-181).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014, douze décisions ont été prises :

#### **DECISION 2014/083 : Permis d'aménager Déchetterie de Valezan**

Il est décidé le dépôt du dossier de demande de permis d'aménager concernant la mise aux normes et l'extension de la déchetterie de Valezan.

#### **DECISION 2014/084 : Convention de formation**

Une convention est signée avec Paartner, dont le siège est situé Z.A. Terre Neuve – Gilly sur Isère – BP 202 – 73276 ALBERTVILLE CEDEX.

La formation, destinée à deux agents affectés au service de collecte, doit permettre l'obtention du CACES Grue auxiliaire de chargement, option télécommande en inter (conformément à l'article L6313-1 du Code du travail).

Cette formation sera effectuée les 15 et 16/01/2015 (soit 14 h 00), au centre de formation de Gilly pour une somme de 1 518 euros TTC.

#### **DECISION 2014/085 : Convention de mise à disposition du gymnase intercommunal au Ski Club de la Plagne**

La mise à disposition d'une partie des salles du gymnase intercommunal est consentie au Ski Club de la Plagne, domicilié Plagne Centre Immeuble Everest - La Plagne BP 7 – 73214 AIME CEDEX, et représenté par son Président Monsieur Titien Penasa, pour la période du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015.

Le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante.

#### **DECISION 2014/086 : Marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime : Lot N°1 – Dommages aux biens et risques annexes**

Le marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime – lot n°1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, est attribué au groupement constitué entre la SARL BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE (mandataire), sise 34 avenue de Gravelle, 94 220 CHARENTON LE PONT (SIRET 377 741 798 00039) et la société d'assurance mutuelle à cotisations variables MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, sise 6 boulevard de l'Europe, BP 3169, 68 069 MULHOUSE CEDEX (SIRET 778 945 287 00010), selon l'offre de base.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans, avec pour les deux parties possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance, fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

La compagnie apéritrice est la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, pour un taux d'apérition de 100%.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- ❖ Pour la Communauté de communes des Versants d'Aime : le taux HT (y compris catastrophes naturelles) en €/m<sup>2</sup> est de 2,6474 € soit une prime annuelle de 24 412,41 € TTC/an ;
- ❖ Pour le CIAS des Versants d'Aime : le taux HT (y compris catastrophes naturelles) en €/m<sup>2</sup> est de 0,8384 € soit une prime annuelle de 2 826,60 € TTC/an.

Les franchises contractuelles sont les suivantes :

- ❖ Pour la Communauté de communes des Versants d'Aime : 700 € sauf

- Incendie sur moloks : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 700 € et un maximum de 5 000 € ;
  - Dommages électriques et bris de machine : 150 € ;
  - Effondrements et évènement non dénommés « tous risques sauf » : 5 000 € ;
  - Tous dommages en tous lieux : 150 € ;
  - Tous risques expositions : néant ;
  - Tous risques instruments de musique : néant ;
  - Catastrophes naturelles : franchise légale.
- ❖ Pour le CIAS des Versants d'Aime : 500 € sauf
- Dommages électriques et bris de machine : 150 € ;
  - Effondrements et évènement non dénommés « tous risques sauf » : 5 000 € ;
  - Catastrophes naturelles : franchise légale.

### **DECISION 2014/087 : Marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime : Lot N°2 – Responsabilités et risques annexes**

Le marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime – lot n°2 RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES, est attribué au groupement constitué entre la SARL PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire), sise 159 rue du Faubourg Poissonnière, 75 009 PARIS (SIRET 341 539 815 00017), la SA ETHIAS, sise 24 rue des Croisiers, 4000 LIEGE, Belgique (N° d'entreprise BE 0404.484.654), et la société d'assurance mutuelle à cotisations fixes AREAS DOMMAGES, sise 47/49 rue Miromesnil, 75 008 PARIS (SIREN 775670466), pour l'offre de base assortie des prestations supplémentaires n°1 « responsabilité atteintes à l'environnement » et n°2 « protection juridique personne morale » pour la Communauté de communes et de la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « protection juridique personne morale » pour le CIAS.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans, avec pour les deux parties possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance, fixée au 1<sup>er</sup> janvier, à l'exception de la prestation supplémentaire n°1 « responsabilité atteintes à l'environnement » souscrite par la Communauté de communes pour laquelle, conformément aux conditions définies par ASSURPOL, la période d'engagement est de 1 an s'étendant du 01/01/2015 au 31/12/2015, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour toute la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2019, l'échéance étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La compagnie portant le risque « responsabilité générales et risques annexes » et le risque « protection juridique personne morale » est la SA ETHIAS.

La compagnie portant le risque « responsabilité atteintes à l'environnement » est la société d'assurance mutuelle à cotisations fixes AREAS DOMMAGES.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- ❖ Pour la Communauté de communes des Versants d'Aime :
  - Offre de base responsabilité générale et risques annexes : le taux HT est de 0,124% soit 1 733,07 € TTC/an ;
  - PSE n°1 "responsabilité atteintes à l'environnement" : la prime HT annuelle est de 2 187,90 € soit 2 464,81 € TTC à laquelle s'ajoutent la prime "prévention et réparation des dommages environnementaux" de 371,80 € HT/an soit 405,26 € TTC, la prime "frais de de dépollution des sols et des eaux" de 491,90 € HT/an soit 514,37 € TTC, et la prime "frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers" de 214.50 € HT/ an, soit 233.81 € TTC.
  - PSE n°2 "garantie protection juridique personne morale", prime forfaitaire TTC annuelle de 335,61 €
- ❖ Pour le CIAS des Versants d'Aime :
  - Offre de base responsabilité générale et risques annexes, le taux HT est de 0,124% soit 1 114,34 € TTC/an ;
  - PSE n°2 "garantie protection juridique personne morale", prime forfaitaire TTC annuelle de 211,87 €.

Les franchises contractuelles sont les suivantes : néant sauf franchise garantie des dommages immatériels non consécutifs fixée à 10% du montant du sinistre, minimum 750€, maximum 4 000 €.

### **DECISION 2014/088 : Marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime : Lot N°3 – Flotte automobiles et risques annexes**

Le marché public de service d'assurance de la Communauté de communes des Versants d'Aime – lot n°3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES, est attribué à la société d'assurance mutuelle à cotisations fixes Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), sise 141 avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT (SIRET 301 309 605 00410), pour l'offre de base assortie des prestations supplémentaires n°1 « marchandises transportées », n°2 « auto-collaborateur » (5 personnes - contrat de 2° ligne), et n°3 « auto mission élus » (10 personnes - contrat de 2° ligne).

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans, avec pour les deux parties possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance, fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

La SMACL porte l'ensemble de risques correspondant à l'offre de base et aux prestations supplémentaires retenues.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Offre de base flotte automobile, prime HT annuelle de 14 577,98 €, soit 16 372,30 € TTC;
- PSE n°1 "marchandises transportées": prime annuelle de 300 € HT soit 357,30€ TTC;
- PSE n°2 "auto collaborateur" (5 personnes - contrat de 2° ligne) : prime annuelle de 150 € HT, soit 189,92€ TTC;
- PSE n°3 "auto mission élus" (10 personnes - contrat de 2° ligne) : prime annuelle de 200 € HT, soit 252,13 € TTC.

Les franchises contractuelles sont les suivantes :

- Franchise en dommages : vol, incendie, tous dommages accidentels :
  - o Véhicules ≤ à 3.5 T, engins ≤ à 1.5 T : 250 € ;
  - o Véhicules de + de 3.5 T : 500 € ;
  - o Engins de + de 1.5 T, tracteurs, remorques : 500 € ;
  - o Cyclos : 75 €.

Franchise maximum par évènement : 2 000 €.

- PSE n°1 "marchandises transportées": néant.

### **DECISION 2014/089 : Marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime : Lot N°4 – Risques statutaires du personnel**

Le marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime – lot n°4 RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL, est attribué au groupement constitué entre la SA APRIL ENTREPRISES ET COLLECTIVITES (mandataire), sise 12 place du Capitaine Dreyfus, 68 000 COLMAR (SIRET 479 051 088 00033), et la SA CNP ASSURANCES, 4 place Raoul Dautry, 75 716 PARIS cedex 15 (SIRET 341 737 062 00024), pour l'offre de base assortie de la prestation supplémentaire n°1 « maladie longue durée, longue maladie » pour la Communauté de communes et pour le CIAS.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans, avec pour les deux parties possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance, fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

La CNP porte l'ensemble de risques correspondant à l'offre de base et à la prestation supplémentaire retenue.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- ❖ Pour la Communauté de communes des Versants d'Aime :

- Offre de base ;
  - Décès : taux de 0.25% soit une prime annuelle de 1 795.76 €TTC;
  - Accident du travail et maladie professionnelle (indemnités journalières et frais médicaux) sans franchise : taux de 2.05 %, soit une prime annuelle de 14 725.21 € TTC.
- PSE n°1 "maladie longue durée, longue maladie" : taux de 4.57 %, soit une prime annuelle de 32 726.45 €.

❖ Pour le CIAS des Versants d'Aime :

- Offre de base ;
  - Décès : taux de 0.25% soit une prime annuelle de 1 104.45 €TTC;
  - Accident du travail et maladie professionnelle (indemnités journalières et frais médicaux) sans franchise : taux de 2.05 %, soit une prime annuelle de 9 056.49 € TTC.
- PSE n°1 "maladie longue durée, longue maladie" : taux de 4.57 %, soit une prime annuelle de 20 189.35 € TTC.

**DECISION 2014/090 : Marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime : Lot N°5 – Protection juridique des élus et agents**

Le marché public de service d'assurance du CIAS et de la Communauté de communes des Versants d'Aime – lot n°5 PROTECTION JURIDIQUE DES ELUS ET DES AGENTS, est attribué au groupement constitué entre le Cabinet de courtiers d'assurance MOUREY JOLY (mandataire), sis ZAC Croix Carrée, 173 rue Antoine Lavoisier, 50 180 AGNEAUX (SIRET 381 133 503 000 23), et la SA COMPAGNIE FRANCAISE DE PROTECTION (CFDP), sise 1 Bis rue Saint Jean, 14 000 CAEN (SIRET 958 506 156).

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans, avec pour les deux parties possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance, fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

La compagnie portant le risque « protection juridique des élus et des agents » est la SA CFDP.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

❖ Pour la Communauté de communes des Versants d'Aime :

- Le prix unitaire est de 1.47 € HT par assuré, soit 1.60 € TTC, représentant pour 96 personnes assurées une prime annuelle HT de 140.92 €, soit 153.60 € TTC.

❖ Pour le CIAS des Versants d'Aime :

- Le prix unitaire est de 1.47 € HT par assuré, soit 1.60 € TTC, représentant pour 59 personnes assurées une prime annuelle HT de 86.60 €, soit 94.40 € TTC.

**DECISION 2014/091 : Signature d'un contrat à durée déterminée à temps complet établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**

La candidature de M. Olivier VOISINE est retenue au poste de technicien territorial, chargé de piloter le pôle « patrimoine », à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer notamment le contrôle de l'exploitation des bâtiments, de programmer, de suivre et de vérifier la réalisation et la bonne exécution des travaux d'entretien.

Le contrat est signé pour la période du 6 Janvier 2015 au 5 Juillet 2015.

M. Olivier VOISINE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 486, indice majoré 420 correspondant au 10ème échelon de la grille de rémunération des techniciens territoriaux, complétée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DECISION 2014/092 : Signature d'un contrat à durée déterminée à temps complet établi en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**

La candidature de M. Alain GIROD est retenue au poste d'adjoint technique saisonnier, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer la collecte des déchets.

Le contrat est signé pour la période du 5 Janvier 2015 au 10 avril 2015.

M. Alain GIROD percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382 correspondant au 12ème échelon de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe.

### 3. FINANCES

#### ✓ **Ouverture de crédits par anticipation en investissement**

Isabelle LINDEPERG rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, et permet de ne pas interrompre la conduite des projets.

Au regard des montants de la section d'investissement du BP 2014, le plafond évoqué ci-dessus s'établit à 1 084 325.83 €.

Pour 2015, les dépenses qu'il y a lieu de permettre avant l'adoption du budget sont détaillées dans le tableau joint au présent rapport.

***Le Conseil Communautaire autorise ces ouvertures de crédits d'investissement par anticipation sur le vote du BP 2015, à l'unanimité.***

#### ✓ **Approbation des restes à réaliser 2014**

Isabelle LINDEPERG indique que les restes à réaliser sont constitués des dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice concerné.

La liste des opérations concernées est présentée dans le tableau joint au présent rapport.

***Le Conseil Communautaire valide les restes à réaliser 2014 ainsi présentés, à l'unanimité.***

#### ✓ **OPAH : versement de la subvention dossier SILVESTRE**

Aux termes de la convention « Tarentaise Aides Habitat » 2010-2015 (celle-ci ayant été prolongée de deux ans : accord du Conseil Communautaire du 4 septembre 2013), les Versants d'Aime allouent des subventions pour les travaux respectant les critères définis par ladite convention.

Le PACT Savoie ayant instruit le dossier sur le plan technique, il convient ensuite que le Conseil Communautaire décide de l'attribution des subventions pour chaque dossier.

Le PACT Savoie a indiqué aux Versants d'Aime que les travaux pour lesquels Monsieur SILVESTRE a sollicité une aide de 500 € sont achevés.

***Le Conseil Communautaire accorde une subvention d'un montant de 500 € à Monsieur SILVESTRE, à l'unanimité.***

#### ✓ **Approbation de l'indemnité de conseil 2014 de la trésorière**

Il est rappelé qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a institué l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée par chaque commune ou établissement public à son receveur.

L'indemnité est calculée sur la base du montant total des dépenses des trois exercices antérieurs à celui pour lequel elle est versée ; elle s'entend de la somme des montants obtenus en appliquant à des tranches de dépenses prédéfinies au sein de ce montant total des taux établis en millièmes.

Pour l'exercice 2014, le montant de cette indemnité, correspondant à une gestion de 360 jours, s'élève à 1 107.64 € bruts soit 1 009.52 € nets.

Il est proposé de procéder à une attribution annuelle de l'indemnité, par préférence à une attribution valant pour la durée du mandat.

Didier FAVRE informe les membres du conseil que la trésorière reverse cette prime à l'ensemble de son équipe.

**Le Conseil Communautaire attribue l'indemnité de conseil 2014 à Madame la Trésorière, à l'unanimité.**

#### 4. CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

✓ **Autorisation de signature de la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de télé ophtalmologie**

Jean-Yves DUBOIS laisse la parole à Anne CROZET. Elle indique que l'APTV porte un projet de télé-ophtalmologie visant, à titre principal, au dépistage de la rétinopathie diabétique en Tarentaise. L'objectif est à terme de permettre de répondre à toute demande de bilan ophtalmologique, dans un contexte de pénurie croissante des ophtalmologistes.

Le matériel nécessaire serait mutualisé entre les cinq intercommunalités de Tarentaise et mis à disposition d'un orthoptiste formé à son utilisation et tenant des permanences dans les maisons de santé.

Les données recueillies par ce professionnel seraient ensuite transmises de manière sécurisée à des ophtalmologistes qui adresseraient leurs comptes rendus aux médecins prescripteurs.

Cœur de Tarentaise coordonne ce projet selon les modalités définies dans le projet de convention joint à la présente note de synthèse.

Les dépenses et recettes pour la mise en œuvre de ce projet sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement :
  - Rétinographe avec base et logiciel 11 120 €
  - Table électrique 570 €
  - Frais d'installation plateforme 1 900 €
  - Formation orthoptiste 600 €
- Dépenses de fonctionnement :
  - Abonnement mensuel plateforme sécurisée 50 €
  - Estimation frais de location annuelle des cabinets pour permanences 1 440 €
- Subventions :
  - Agence régionale de santé 10 000 €
  - Mutuelle sociale agricole 2 000 €
  - Conseil Général de la Savoie 2 000 €

La part d'autofinancement pour 2014-2015 (15 mois) est de 2 740 € à répartir entre les cinq intercommunalités soit 548 € chacune.

Il est rappelé que ce point a été retiré de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 décembre 2014 car une incertitude demeurait sur l'octroi des subventions et donc sur le montant du reste à charge pour les intercommunalités. L'APTV a confirmé depuis cette date les montants de subventions et de reste à charge.

Didier FAVRE demande si cela ne concerne que les problèmes liés au diabète.

Anne CROZET indique que c'était le but initial, mais l'objectif est de pouvoir l'étendre à d'autres pathologies.

**Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat présentée.**

#### 5. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ **Agenda**

**Modification du calendrier 2015 des Conseils Communautaires** : 14 janvier, 25 février, 18 mars, 25 mars, 29 avril, 27 mai, 24 juin, juillet et août à déterminer en fonction des besoins, 30 septembre, 28 octobre, 25 novembre, 16 décembre.

Commission Sociale Gérontologie : 26 janvier 18h

Commission Sociale Petite enfance / Enfance jeunesse : 22 janvier 18h15